

WEBORAMA

Société Anonyme au capital de 320 577,07 euros

Siège social : 15 rue Clavel - 75019 PARIS

418 663 894 R.C.S. Paris

ooOoo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société WEBORAMA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 23 avril 2008 à 11 heures, au siège social de la société, 15 rue Clavel – 75019 Paris, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Lecture du projet de rapport de gestion et de ses annexes établi par le Conseil d’Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président et du contrôle interne,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l’exercice clos au 31 décembre 2007,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2007,
- Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos au 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat de l’exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007, quitus à tous les administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe tels qui lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 888 057 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent 5 611 euros de dépenses non déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation et répartition des résultats de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de 888 057 € de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	888 057 euros
A la réserve légale	1315 euros
Le solde	886 742 euros
En totalité au compte « autres réserves »	

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal
Année 2006	NEANT	
Année 2005	NEANT	
Année 2004	600 000	300 000

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

*(Rapport spécial des Commissaire aux Comptes ;
approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société ou à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration